

In addition, the reports may contain reference to:

(5) Transactions accounted for in a previous year concerning which further information has been obtained, or transactions in a later year concerning which it seems desirable that the General Assembly should have early knowledge.

(ix) The Auditors, or such of their officers as they may delegate, should jointly certify each account in the following terms:

"The above accounts have been examined in accordance with our directions. We have obtained all the information and explanations that we have required, and we certify, as the result of the audit, that, in our opinion, the above account is correct"; adding, should it be necessary, "subject to the observations in our report."

(x) The Auditors shall have no power to disallow items in the accounts, but shall recommend to the Secretary-General for appropriate action such disallowances as the Board is prepared to recommend to the General Assembly based on its audit of the accounts and records. The Board shall bring to the attention of the General Assembly any cases where its recommendations for disallowance have not been acted upon by the Secretary-General.

*Fiftieth plenary meeting,
7 December 1946.*

75 (I). Simultaneous Interpretation System

The General Assembly,

Having considered the report of the Secretary-General¹ and the observations made by several representatives in the Fifth Committee:

1. Takes no decision, for the time being, on the simultaneous interpretation system but recommends the continuation of the present practices until the next session of the General Assembly when a final decision should be taken.

2. Requests the Secretary-General to equip before the next session a second conference room and a second committee room with simultaneous interpretation apparatus.

3. Refers the proposal for equipment of a second conference room and of a second committee room for consideration to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which should also examine the advisability, from a budgetary point of view, of installing a wireless system of simultaneous interpretation in preference to the present equipment.

*Fiftieth plenary meeting,
7 December 1946.*

¹ Document A/C. 5/85.

En outre, les rapports peuvent faire état:

5) Des opérations mentionnées pendant une année antérieure mais au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou des opérations d'une année postérieure sur lesquelles il semble opportun de renseigner l'Assemblée générale le plus tôt possible.

ix) Les Commissaires aux comptes, ou ceux de leurs fonctionnaires auxquels ils pourront donner délégation, certifieront exact, conjointement, chacun des comptes dans les termes suivants:

"Les comptes ci-dessus ont été vérifiés conformément à nos instructions. Nous avons recueilli tous les renseignements et explications nécessaires et nous certifions, à la suite de cette vérification, qu'à notre avis, les comptes ci-dessus sont exacts," en ajoutant au besoin: "sous réserve des observations présentées dans notre rapport".

x) Les Commissaires aux comptes n'auront pas pouvoir de rejeter des articles, mais recommanderont au Secrétaire général, afin que soient prises les mesures appropriées, les rejets que le Comité se propose de recommander à l'Assemblée générale, d'après ses vérifications des comptes et des pièces comptables. Le Comité attirera l'attention de l'Assemblée générale chaque fois que le Secrétaire général n'aura pas donné suite à ses recommandations de rejet.

*Cinquantième séance plénière,
le 7 décembre 1946.*

75 (I). Système d'interprétation simultanée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et les observations présentées à la Cinquième Commission par différents représentants:

1. Ne prend aucune décision pour l'instant sur le système d'interprétation simultanée, mais recommande de continuer l'emploi du système actuel jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, où une décision définitive pourra être prise.

2. Demande au Secrétaire général de faire équiper d'appareils d'interprétation simultanée, avant la prochaine session, une seconde salle de conférence et une seconde salle de commission.

3. Transmet, pour examen, la proposition d'équipement d'une seconde salle de conférence et d'une seconde salle de commission au Comité consultatif des questions administratives et budgétaires qui devra également examiner l'opportunité, du point de vue budgétaire, de l'installation d'un système d'interprétation simultanée radio-phonique de préférence à l'équipement actuel.

*Cinquantième séance plénière,
le 7 décembre 1946.*

¹ Document A/C. 5/85.